JACQUET METALS

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Grant Thornton SAS
SAS d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
Cité Internationale 44 quai Charles de Gaulle CS 60095 69463 Lyon Cedex 06
S.A.S. au capital de € 2 271 184
Membre de la Compagnie régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres
Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon cedex 03
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre
Membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre

JACQUET METALS
société anonyme
7, rue Michel Jacquet
69800 ST PRIEST

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de la société JACQUET METALS,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avenant n°1 à l'avenant de renouvellement du bail commercial entre JACQUET METALS et CITE 44 (Lyon)

Personnes concernées

M. Eric Jacquet, Président-Directeur général de JACQUET METALS, Président de la société CITE 44

Société JSA, contrôlée par M. Eric Jacquet et représentée au Conseil d'administration par M. Ernest Jacquet

Mme. Ambre Jacquet, administratrice de JACQUET METALS

Nature, objet et modalités

Le Conseil d'administration du 5 novembre 2025 a autorisé la Société à conclure un avenant n°1 à l'avenant de renouvellement du bail commercial conclu entre JACQUET METALS et la société CITE 44, contrôlée par M. Eric JACQUET.

Cet avenant concerne les locaux sis 44, quai Charles de Gaulle, LYON (69006) (i) portant sur la location d'une surface additionnelle au 6e étage amont de 512 m² et de 8 places de parking, (ii) dans les conditions du bail actuel et (iii) pour un loyer annuel additionnel hors taxes et hors charges de 175 357,02 €.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : Le Conseil d'administration relève qu'il est dans l'intérêt de la Société constatant une augmentation de ses effectifs, de louer de nouveaux bureaux permettant à l'ensemble du personnel de travailler dans un environnement satisfaisant et de regrouper sur un même site des fonctions qui interagissent les unes avec les autres.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Baux commerciaux avec les sociétés JERIC et CITE 44

Personnes concernées

M. Eric Jacquet, Président-Directeur général de JACQUET METALS, Président de JERIC, Gérant de la société civile CITE 44

Société JSA, contrôlée par M. Eric Jacquet et représentée au Conseil par M. Ernest Jacquet

Mme. Ambre Jacquet, administratrice de JACQUET METALS

Nature, objet et modalités

Conventions portant sur les baux de votre société avec les sociétés mentionnées ci-dessous. Le montant total payé au titre de l'exercice 2025 s'élève à € 1 729 526 hors taxes et le montant payé relatif aux taxes foncières s'élève à € 126 303.

Bailleurs	Locataires	Prise d'effet	Locaux	Loyers plus charges en EUR	Taxe foncière en EUR
JERIC	JM S.A.	05-mars-15	Ensemble immobilier à usage de bureaux et d'entrepôt industriel situé 7 rue Michel Jacquet à Saint-Priest (69)	751 994	62 834
JERIC	JM S.A.	05-mars-15	Ensemble industriel situé à Villepinte (93)	248 133	15 350
JERIC (bail 8)	JM S.A.	1er janvier 2004	Appartement dit « Flexovit » situé rue du Mâconnais à Saint-Priest (69)	6 919	0
JERIC (bail 9)	JM S.A.	1er janvier 2004	Local à archives de 95 m² situé rue du Mâconnais à Saint-Priest (69)	1101	0
JERIC (bail 11)	JM S.A.	23-mars-04	Maison dite « Torres » située rue du Lyonnais	6 839	0
CITE 44	JM S.A.	22-juil-16	Bureaux	714 540	48 119
Total				1 729 526	126 303

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Indemnité de révocation ou de non-renouvellement du mandat de M. Philippe Goczol

Personne concernée

M. Philippe Goczol, Directeur général délégué de votre société.

Nature, objet et modalités

Le Conseil d'administration du 15 novembre 2010 a autorisé M. Philippe Goczol à bénéficier d'une indemnité de révocation ou de non-renouvellement de ses fonctions de Directeur général délégué de JACQUET METALS, et a défini les conditions de versement et de fixation du montant de ladite indemnité. Cette convention n'a pas trouvé à s'appliquer au cours de l'exercice 2025.

Lyon, le 23 mars 2026

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton SAS

Membre français de Grant Thornton International

Françoise MECHIN

Associée

ERNST & YOUNG et Autres

Nicolas PERLIER

Associé